



BOURSES DE COMPAGNONNAGE DOSSIER DE CANDIDATURE

MUSIQUES TRADITIONNELLES ET DU MONDE



DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 12 OCTOBRE 2026

par mail uniquement à : compagnonnage@famdt.com

UN DOSSIER INCOMPLET NE POURRA PAS ÊTRE INSTRUIT.

— 2027 —

Pour toute question, vous pouvez envoyer un mail à compagnonnage@famdt.com,
ou appeler au 06 79 59 17 66.

Préambule :

Ce dispositif consiste en une transmission entre un·e artiste reconnu·e du secteur des musiques traditionnelles ou du monde et un·e musicien·ne professionnel·le, dans une relation interpersonnelle hors du cadre habituel du stage ou de la formation initiale. **L'échange porte autant sur un domaine musical spécifique que sur la culture du secteur abordé.** Au cours de ce travail, une attention particulière est portée à l'approche artistique propre au musicien·ne formateur·rice choisi·e.

Un tel projet de formation est avant tout une démarche personnelle, c'est pourquoi la personne désireuse d'en bénéficier choisit elle-même le·la formateur·rice avec qui elle souhaite travailler, et élabore les contenus pédagogiques avec lui ou elle. La FAMDT peut évidemment aider le demandeur ou la demandeuse à remplir le dossier de candidature (définition du projet, mise en relation du demandeur·euse et du formateur·rice...). Le choix du lieu de la formation sera laissé à l'appréciation du·de la formateur·rice en accord avec le·la boursier·ère.

Le boursier ou la boursière :

Cette formation s'adresse à toutes les musicien·ne·s, chanteur·euse·s sans distinction d'âge de zone géographique et d'instrument pratiqué.

Ils ou elles devront être issu·e·s des musiques traditionnelles ou des musiques du monde.

Le·la boursier·e **devra pouvoir témoigner d'une année minimum du régime d'intermittence.**

Le compagnonnage doit permettre une nouvelle rencontre et une démarche de transmission spécifique, distincte d'une collaboration déjà établie, et offrir au/à la boursier·e une possibilité de formation ou d'apprentissage **qui ne pourrait pas être réalisée dans les conditions habituelles** ou à un autre moment. Une collaboration ponctuelle antérieure n'est pas excluante si elle n'a pas donné lieu à une relation de travail régulière ou significative.

Le·la boursier·e qui aura bénéficié d'une bourse ne pourra repostuler qu'après une période de 5 ans.

Le formateur ou la formatrice :

Le formateur ou la formatrice devra être issu·e du milieu des musiques traditionnelles ou des musiques du monde et reconnu·e pour sa pratique artistique et sa compétence pédagogique.

Sur le projet :

L'appréciation des candidatures sera basée en premier lieu sur :

- La cohérence entre la formation souhaitée et son projet artistique ;
- La capacité de développement de l'artiste-interprète suite à cette formation ;
- La motivation ;
- En complément des questions relatives à la technique instrumentale ou vocale, la formation devra aborder les aspects artistiques et stylistiques propres à ces pratiques.

À NOTER : Les bourses de compagnonnage ne représentent en aucun cas une formation initiale. Elles ne sont ni destinées à financer un projet de création ou l'enregistrement de disque.

PIÈCES À JOINDRE EN UN SEUL PDF*

* (Utilisez si besoin des outils en ligne comme ilovepdf.com)

- ① Le présent document dûment rempli et signé ;
- ② Une lettre de motivation du·de la candidat·e présentant les objectifs artistiques et pédagogiques du projet en le replaçant dans le parcours artistique du·de la demandeur·euse ;
- ③ La biographie du·de la candidat·e avec ses références artistiques ;
- ④ La biographie du·de la formateur·rice avec ses références artistiques ;
- ⑤ Trois documents sonores (audio ou vidéo de **bonne qualité**) du·de la candidat·e et du·de la formateur·rice ;
- ⑥ Une lettre du·de la formateur·rice acceptant le projet de compagnonnage ;
- ⑦ Un projet pédagogique coécrit par le·la boursier·ère et le·la formateur·rice ;
- ⑧ Un avis de situation de France Travail attestant d'une année au minimum d'intermittence ;
- ⑨ Une facture type pour les formateur·trices qui seraient payés par facture ;
Une fiche de planning de 10 jours de formation à déterminer **entre le 1^{er} février et 30 octobre 2027.**
- ⑩

Un bilan sera demandé à la fin de la formation, écrit à 4 mains : boursier·ère / formateur·rice (ressentis, remarques, bilan et perspectives).

INFORMATIONS BOURSIER·ÈRE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP

VILLE

TÉL.

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

STATUT ET ACTIVITÉ(S) PROFESSIONNELLE(S) INSTRUMENT(S) PRATiqué(S)

INFORMATIONS FORMATEUR·RICE

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

CP

VILLE

TÉL.

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

N° DE SÉCU

(nécessaire pour l'embauche)

INSTRUMENT(S) OU RÉPERTOIRE(S) SUR LE(S)QUEL(S) PORTE LA DEMANDE

CONDITIONS FINANCIÈRES

Précisions sur le budget

Le formateur·rice est rémunéré·e à hauteur de 240 euros brut par jour de travail (60 H) soit 10 journées de 6h à répartir du 1^{er} février au 30 octobre 2027.

Le formateur·rice est rémunéré au régime général et salarié·e par la FAMDT. La subvention de l'ADAMI est versée à la FAMDT et correspond au montant du salaire du formateur·rice. Si toutefois le formateur·rice est d'origine étrangère et n'habite pas en France, il/elle doit impérativement produire une facture issue d'une institution ou association immatriculée dans le pays où il/elle réside (pièce à fournir impérativement au dépôt du dossier).

Les frais du stagiaire et du formateur·trice (transports, repas, hébergements) sont à la charge du boursier·ère (autofinancement, partenariat avec une structure, fonds de formation...).

CALENDRIER

12 octobre : clôture des dépôts des dossiers, uniquement à : compagnonnage@famdt.com

18 octobre : envois des accusés de réception des dossiers, si vous ne recevez pas d'accusé, merci de contacter le 06 79 59 17 66 avant le 31/10/26 ;

Début novembre : sélection des dossiers par le jury composé d'artistes et programmeur·rices du secteurs des musiques traditionnelles et du monde ;

Début janvier : avis, et le cas échéant, validation des dossiers par la commission ADAMI ;

Mi-janvier : annonce des sélections par email ou téléphone. La FAMDT vous contactera.

Entre février et octobre 2027 : déroulé de la formation sur 10 jours, 6h/jour.

Dispositions relatives à la lutte contre les VSS

Conformément au Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels dans le spectacle vivant du ministère de la Culture publié le 25 novembre 2021 et à l'Accord portant sur la prévention et les sanctions des violences sexuelles et des agissements sexistes au travail signé le 7 septembre 2022 par les partenaires de la branche des entreprises artistiques et culturelles, FORMATEUR·TRICE et BOURSIER·IÈRE s'engagent à signer le document ci-après en faveur de la lutte contre les VHSS.

Nous, soussigné·es, certifions les renseignements ci-dessus exacts et avoir pris connaissance des conditions 2026-2027 des bourses de compagnonnage en musiques traditionnelles et musiques du monde.

FAIT À

LE

LE/LA BOURSIER·ÈRE

LE/LA FORMATEUR·TRICE

DOSSIER À RETOURNER AVANT LE 12 OCTOBRE 2026
par mail uniquement à : compagnonnage@famdt.com

PRÉVENTION DES VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DANS LE CADRE DES BOURSES DE COMPAGNONNAGE ET TEMPS D'APPRENTISSAGE INDIVIDUALISÉS

Les Bourses de compagnonnage reposent sur une relation privilégiée entre un·e formateur·rice et un·e boursier·e, pouvant impliquer des temps d'apprentissage individualisés, parfois en tête-à-tête, une inscription dans la durée et, dans certains cas, des temps de travail dans des lieux privés.

Ces situations peuvent créer une relation de dépendance ou d'asymétrie entre les personnes. Elles nécessitent donc une **vigilance particulière en matière de prévention des violences sexistes et sexuelles (VSS)** et plus largement de respect des personnes.

UN CADRE CLAIR ET PARTAGÉ

Dès le début du compagnonnage, les objectifs, les modalités de travail, les horaires, les lieux d'apprentissage et les limites de la relation doivent être clairement définis.

Le dispositif est formalisé par un **document écrit précisant notamment les engagements de chacun·e et les principes de respect, de consentement et de posture professionnelle**. La charte ou le cadre éthique de la FAMDT est porté à la connaissance du/de la formateur·rice et du/de la boursier·e et signé lorsque la bourse est actée.

Lorsque cela est possible, les temps d'apprentissage sont organisés dans des **lieux identifiés et adaptés**, en évitant les situations d'isolement.

Le respect du consentement, des limites exprimées et de l'intégrité de chacun·e s'applique à l'ensemble des temps liés au compagnonnage.

UN ACCOMPAGNEMENT ET UN POINT DE CONTACT IDENTIFIÉ

Le/la boursier·e et le/la formateur·rice disposent d'une **personne référente extérieure au binôme**, au sein de la FAMDT, auprès de laquelle ils/elles peuvent s'adresser en cas de question, de difficulté ou de situation inconfortable.

Des temps de bilan réguliers peuvent être prévus afin de permettre à chacune des parties de faire le point sur le déroulement du compagnonnage et, si nécessaire, de faire remonter une difficulté.

Les bénéficiaires sont informé·es de leurs droits, des possibilités de signalement et des ressources d'écoute et d'accompagnement existantes.

Personne référente VSS et coordinatrice des Bourses de compagnonnage : Nathalie Dechandon
– nathalie.dechandon@famdt.com / 06 79 59 17 66

EN CAS DE DIFFICULTÉ OU DE SITUATION PROBLÉMATIQUE

Toute personne participant au dispositif peut contacter la personne référente pour faire part d'une situation qui lui pose question ou la met en difficulté.

Selon la nature et la gravité de la situation, différentes mesures pourront être envisagées afin de **protéger les personnes et permettre la poursuite du dispositif dans un cadre sécurisé** : temps d'échange et de médiation, adaptation des modalités du compagnonnage, suspension temporaire ou, lorsque cela est nécessaire, interruption du compagnonnage.

La FAMDT pourra également orienter les personnes concernées vers des **ressources spécialisées d'écoute, d'accompagnement et de signalement**.

Aucun comportement sexiste, sexuel non consenti, intimidant, humiliant ou relevant d'une situation de violence ou de harcèlement ne peut être considéré comme faisant partie de la relation pédagogique ou artistique.

Le compagnonnage doit rester un espace d'apprentissage, de transmission et de confiance, dans lequel chacun·e peut évoluer et travailler dans un cadre respectueux et sécurisé.